

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

MME LEI Josiane	Commune d'Évian-les-Bains	Présidente
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	} Vice-Présidents
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle (arrivée à 17h50)	
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	
MME MAXIT Monique	Commune de Châtel	
M. GOBBER Rénato	Commune de Champanges (arrivé à 17h47)	
MME DE GLERIA Karole	Commune de Chevenoz	
MME SAITER Caroline	Commune de Marin	
MME WENDLING Nadine	Commune de Neuvecelle	
M. GATEAU Henri	Commune d'Évian-les-Bains	} Conseillers Communautaires
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. BOSSON Joël	Commune de Publier	
M. PODEVIN Christian	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. GRANDCHAMP Jacques	Commune de Publier	
M. WALKER James	Commune de Publier	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
MME DENIAU Sylviane	Commune de Publier	
MME GIRARDOZ Marie-Claude	Commune de Publier	
M. GUILLARD Jean	Commune d'Évian-les-Bains	
M. BOCHATON Jean-Marc	Commune d'Évian-les-Bains	
M. PERTUISET Laurent	Commune de Meillerie	
MME LANG Isabelle	Commune d'Évian-les-Bains	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman	
MME DUVAND Florence	Commune d'Évian-les-Bains	
MME OUCHCHANE Zohra	Commune d'Évian-les-Bains	
M. LACHAT Hervé	Commune de Neuvecelle (arrivé à 18h47)	
MME GIRAUD Dominique	Commune de Publier	
MME BOUVIER Bernadette	Commune de Féternes	
M. DECONCHE Xavier	Commune de Publier	
MME PAUTHIER Marie-Françoise	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
M. DAVID-CRUZ Gérald	Commune de La Chapelle d'Abondance (départ à 19h05)	
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph	
MME HOURTOULE Sonia	Commune de Maxilly-sur-Léman	
MME FAUCON Virginie	Commune de Lugrin	
MME JONET Hélène	Commune de Larringes (arrivée à 17h50)	
M. RUELOT Sébastien	Commune de Lugrin	
M. GAVET Anthony	Commune de Neuvecelle	
M. JULLIARD Maxime	Commune de Féternes (arrivé à 17h55)	
M. DUCRET Jérémie	Commune de Thollon-les-Mémises	} Suppléants
Absents excusés		
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. VUILLOUD Gilbert	Commune de La Chapelle d'Abondance	
MME BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	pouvoir à P. GIRARD-DESPRAULEX
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
M. HUVÉ Bruno	Commune d'Évian-les-Bains	
MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane	Commune d'Évian-les-Bains	pouvoir à H. GATEAU
MME BUFFET Monique	Commune de Champanges	pouvoir à R. GOBBER
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier	
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	pouvoir à M. MAXIT
MME NICOUD Lise	Commune d'Évian-les-Bains	pouvoir à J-M. BOCHATON
M. BOZONNET Justin	Commune d'Évian-les-Bains	pouvoir à F. DUVAND

Nombre de conseillers communautaires présents : 39, puis 43 à partir du point 5 (arrivée de Renato GOBBER, Anne-Cécile VIOLLAND, Hélène JONET, Maxime JULLIARD), puis 44 à partir du point 8 (arrivée de Hervé LACHAT), puis 43 à partir du point 13 (départ de Gérald DAVID-CRUZ).

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 5, puis 6 à partir du point 5 (arrivée de Renato GOBBER portant le pouvoir de Monique BUFFET).

Nombre de conseillers communautaires votants : 44, puis 49 à partir du point 5 ((arrivée de Renato GOBBER, Anne-Cécile VIOLLAND, Hélène JONET, Maxime JULLIARD), puis 50 à partir du point 8 (arrivée de Hervé LACHAT), puis 40 à partir du point 13 (départ de Gérald DAVID-CRUZ).

Secrétaire de Séance : M. Anthony GAVET

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 3 novembre 2020	5
2. Lieu du conseil communautaire du mercredi 27 janvier 2021 – 17h	5
3. Désignation d'un secrétaire de séance	5
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE	5
4. Convention relative à la consultance architecturale	5
SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE	6
5. Projet « Espace France Services itinérant »	6
6. Contributions budgétaires - Demande de soutien à la construction de logements sociaux	7
FINANCES PUBLIQUES	8
7. Budget primitif annexe 2021- « eau potable »	8
8. Tarifs des abonnements et redevances en matière d'eau potable pour 2021 à 2024	11
9. Tarifs prestations eau potable pour 2021	23
10. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – Agence de l'eau – Tarifs 2021	25
11. Avance du budget principal aux budgets annexes « eau potable » et « DSP eau potable »	25
12. Autorisation d'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget	26
13. Dédommagement des communes au titre de l'année 2020 concernant l'établissement des rôles assainissement par les communes	26
14. Recouvrement auprès de Thonon Agglomération du dernier trimestre de versement transport 2017 suite à la dissolution du SIBAT	27
15. Savoir-nager	27
FONCTION PUBLIQUE	28
16. Création d'emplois permanents	28
17. Modification tableau des effectifs	29
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	29
18. Approbation du règlement intérieur du conseil communautaire	29
19. Désignation de délégués pour la commission consultative paritaire de l'énergie entre le SYANE et les EPCI à fiscalité propre	30
SENTIERS	30
20. Renouvellement de la convention avec Lou Vionnets	30
21. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'entretien des sentiers inscrits PDIPR pour une durée de 3 ans	31
ENVIRONNEMENT	32
22. Mesures Agro environnementales et climatiques (MAEC)	32
GESTION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS	32

23. Avenant à une convention constitutive d'un groupement de commande sur l'extension des consignes de tri _____	32
ÉCONOMIE _____	33
24. Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Agence Economique du Chablais et Initiative Chablais _____	33
25. Prolongation du dispositif fonds région unie (micro-entreprises et associations) de la région Auvergne-Rhône Alpes – avenant à la convention d'abondement _____	34
MOBILITÉ _____	35
26. Convention de partenariat Mov'ici en faveur du covoiturage _____	35
27. Navette Montagnes d'Evian hiver 2020-2021 _____	35
28. Renouvellement des contrats de transport urbain et interurbains _____	36
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE _____	36
29. Poursuite de l'espace info énergie du 1 ^{er} janvier au 30 avril 2021 _____	36

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 17h30 et remercie les participants pour leur présence, ainsi que M. Daniel MAGNIN, maire de MAXILLY-SUR-LÉMAN pour l'accueil de la présente séance du conseil communautaire.

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 3 novembre 2020

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 3 novembre 2020.

2. Lieu du conseil communautaire du mercredi 27 janvier 2021 – 17h

Il est proposé que le conseil communautaire du mercredi 27 janvier 2021 se tienne à la salle polyvalente de Publier.

Le conseil communautaire approuve la tenue de la séance du 27 janvier dans la salle polyvalente de Publier.

3. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil communautaire désigne M. Anthony GAVET comme secrétaire de séance.

Soutien aux stations de ski.

Avancement projet de territoire.

Pour la délibération qui suit, M. Stéphan DEGEORGES, directeur du CAUE, intervient en séance pour dresser un bilan de la consultance architecturale sur le territoire de la CCPEVA.

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

4. Convention relative à la consultance architecturale

En 2017, la CCPEVA a signé une convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Haute-Savoie (CAUE 74) afin de mettre en place un service de conseil. Ainsi, une architecte du patrimoine, Madame Elsa MARTIN-HERNANDEZ conseille les porteurs de projet, élus et techniciens avec pour vocation d'orienter les projets immobiliers pour le respect des paysages et de l'architecture du territoire. Les permanences se tiennent toutes les trois semaines. Chaque rendez-vous fait l'objet d'un avis : en 2019, 82 avis ont été émis.

Une croissance régulière des demandes est constatée. Ainsi le planning est-il désormais régulièrement complet une semaine avant la date de la permanence (8 créneaux disponibles).

La convention de 2017 prévoyait l'organisation de 40 vacations par an (1 vacation = ½ journée), la prise en charge par la CCPEVA des vacations et frais de déplacement liés, soit 11 232 €TTC (sur la base des tarifs 2020) et une participation de 50% du CAUE.

La convention triennale arrivant à son terme, il convient de la renouveler (voir documents joints)

Il est proposé de passer d'une journée toutes les trois semaines à 2 jours par mois soit 48 vacations soit 16 478 €TTC (sur la base des tarifs 2020), déplacement inclus.

Il est également proposé de reconduire Madame Elsa MARTIN-HERNANDEZ dans ses fonctions car très impliquée et souhaitant poursuivre sa mission sur le territoire. Elle a notamment rédigé le cahier de recommandation Architecture et paysage.

Pour rappel, l'architecte-conseil doit disposer d'une pleine indépendance d'intérêt entre le lieu d'exercice de son activité professionnelle et le territoire sur lequel elle apporte ses compétences de conseil.

La participation du CAUE est maintenue dans les mêmes conditions.

Le conseil communautaire, par 41 voix pour et 3 abstentions de Joël BOSSON, Jacques GRANDCHAMP et James WALKER :

- **APPROUVE la convention avec le CAUE ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.**

SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE

5. Projet « Espace France Services itinérant »

Labellisé par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics. Il vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien auprès des différents organismes partenaires : La Poste, Pôle emploi, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole), et 3 administrations partenaires (intérieur, impôts et justice).

La CCPEVA travaille à la mise en place d'une structure itinérante sur le territoire. Dans ce cadre, elle envisage l'acquisition d'un véhicule aménagé et connecté, qui permettra d'organiser des permanences administratives dans les communes volontaires rurales et périurbaines.

Ce nouveau service, complémentaire à la maison de services au public portée par le groupe La Poste à Abondance, permettra de délivrer une offre de proximité au plus près des usagers, et de toucher les populations les plus fragiles et les plus isolées.

Par ce projet innovant, la communauté de communes souhaite s'inscrire dans une démarche « d'aller vers », tout en maintenant une offre fixe à Abondance, et visant notamment à :

- Réduire les inégalités d'accès aux aides et aux droits et lutter contre le non recours.
- Repérer les personnes isolées vulnérables, sans accompagnement.
- Contribuer à l'autonomie des usagers en termes d'accès aux services publics en général.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été publié le 26 octobre dernier portant sur le financement renforcé de 50 France services mobiles dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les zones rurales.

La CCPEVA pourrait candidater à cet AMI, permettant aux porteurs de projet retenus de bénéficier d'une dotation à l'investissement supplémentaire de 30 000 €, prise en charge par l'Etat et, en complément des 30 000 € initialement alloués par la Banque des territoires.

Le label France services exige le recrutement de deux agents polyvalents présents pendant les heures d'ouverture (24h/5 jours semaine minimum). Dans le cadre du projet porté et financé par l'intercommunalité, le service pourrait, à titre expérimental, être assuré par un binôme d'agents de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la CCPEVA. Ce scénario permettrait un niveau de réponse aux usagers plus qualitatif en matière de protection sociale, en comparaison avec les structures plus classiques.

Le socle commun de services, constitué par les partenaires nationaux (La Poste, Pôle emploi, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, ministères de l'intérieur, impôts et justice), pourra être enrichi d'autres partenariats avec le conseil départemental notamment (cohérence avec la réorganisation du réseau médico-social) et divers acteurs locaux (mission locale jeunes, antenne de justice, ...etc.).

Une collaboration étroite avec les mairies du territoire sera mise en place (implication d'un binôme d'élus dans chaque commune : maire et membre de la commission solidarité et cohésion sociale) facilitant le lien et l'appropriation du service.

Budget prévisionnel :

2 logements PLUS et 1 logement PLAI pour l'opération située ROUTE DE FORCLAN / AVENUE DE GAVOT à EVIAN-LES-BAINS. Ils représentent une surface utile de 123,03m² soit une aide de la CCPEVA de 3 690,90€

Ce soutien serait versé après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAI et du plan de financement définitif de ces logements.

Le montant total de cette aide s'élèverait à 3 690,90€. Ce montant sera prélevé sur les crédits prévus au budget pour cette action.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, une aide pour la réalisation de 2 logements PLUS et 1 logement PLAI pour l'opération située ROUTE DE FORCLAN / AVENUE DE GAVOT – sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS, correspondant à un montant de 3 690,90€ qui sera versée après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAI et du plan de financement définitif de ces logements.

FINANCES PUBLIQUES

7. Budget primitif annexe 2021- « eau potable »

En vue de permettre au budget annexe « eau Potable » de passer des écritures dès le 1^{er} janvier 2021, il convient de voter le budget primitif. Ce budget est un budget cible établi sur la constatation des CA 2018 et 2019 des communes membres. Il est proposé en suréquilibre en section d'exploitation et à l'équilibre en section d'investissement.

I SECTION D'EXPLOITATION

A) DEPENSES D'EXPLOITATION

		BP 2021
FUNCTIONNEMENT	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 520 400,00 €
	011 Charges générales	1 650 000,00 €
	012 Charges de personnel	1 515 400,00 €
	014 Atténuation de produits	870 000,00 €
	65 Charges de gestion courante	35 000,00 €
	66 Charges financières	350 000,00 €
	67 Charges exceptionnelles	250 000,00 €
	Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	4 670 400,00 €
	023 Virement à la section d'investissement	250 000,00 €
	042 Opérations de transfert entre sections	1 600 000,00 €
	Total Dépenses Ordre de Fonctionnement	1 850 000,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 883 700,00 €
	013 Atténuations de charges	10 000,00 €
	70 Ventes prestations de services	6 300 000,00 €
	73 Impôts et taxes	0,00 €
	74 Subventions, participations, dotations	120 000,00 €
	75 Autres produits de gestion courante	208 700,00 €
	76 Produits financiers	5 000,00 €
	77 Revenus exceptionnels	40 000,00 €
	Total Recettes Réelles de Fonctionnement	6 683 700,00 €
042 Opérations de transfert entre sections	200 000,00 €	
Total Recettes Ordre de Fonctionnement	200 000,00 €	
SOLDE	363 300,00 €	

1. CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les dépenses permettront le paiement des fournitures d'équipements, les fluides, les lignes téléphoniques, les assurances, les différentes prestations de services.

2. CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL

Ces crédits permettront le paiement du personnel affecté à la compétence eau potable en totalité ou en partie. Les agents partagés avec l'assainissement feront l'objet d'une refacturation faite à ce budget et constatée en recettes d'exploitation (chapitre 75, cf. ci-après).

3. CHAPITRE 014 ATTENUATION DE PRODUITS

Ces crédits permettent le reversement des taxes dues à l'Agence de l'eau, collectées sur les factures d'eau par la CCPEVA et devant lui être reversées.

4. CHAPITRE 65 CHARGES D'EXPLOITATION

Ces crédits permettent de prévoir d'éventuelles dépenses sur ce chapitre dont des admissions en non valeurs.

5. CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES

Il s'agit des intérêts des emprunts transférés des communes.

6. CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

Ces crédits permettent de prévoir d'éventuelles dépenses sur ce chapitre.

7. DEPENSES D'ORDRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ces crédits concernent les amortissements (1 600K€) et un virement à la section d'investissement (250K€).

B) RECETTES D'EXPLOITATION

1. CHAPITRE 013 ATTENUATIONS DE CHARGES

Il s'agit des éventuels remboursements et avoir et indemnités journalières de sécurité sociale en cas d'arrêt d'agents.

2. CHAPITRE 70 VENTE PRETATIONS DE SERVICES

Ce chapitre constate les recettes issues des ventes d'eau auprès des usagers (y compris redevances Agence de l'eau, reversées via le chapitre 014 en dépenses d'exploitation). Comme le présente la délibération sur les tarifs de l'eau, les tarifs restent inchangés pour les usagers en 2021 pour chacune des communes.

3. CHAPITRE 74 SUBVENTION EXPLOITATION

Il s'agit des subventions restant à recevoir.

4. CHAPITRE 75 PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ces crédits permettent l'encaissement de 208K€ de refacturation des personnel eau potable mutualisés avec l'assainissement (bureau d'études notamment).

5. CHAPITRES 76 ET 77 PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS

Ces crédits permettent des encaissements exceptionnels.

Les inscriptions proposées sont celles présentées dans le tableau synthétique ci-dessous et détaillées dans le document budgétaire joint en annexe.

II SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 250 000,00 €
	20	Immobilisation incorporelles	150 000,00 €
	21	Immobilisations corporelles	2 200 000,00 €
	23	Immobilisations en cours	2 500 000,00 €
	16	Dettes et Emprunts	1 200 000,00 €
	Total Dépenses Réelles d'Investissement		6 050 000,00 €
	040	Opérations de transfert entre sections	200 000,00 €
	Total Dépens Ordre d'Investissement		200 000,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 250 000,00 €
	10	Dotations, FCTVA	0,00 €
	13	Subventions d'équipements	1 000 000,00 €
	16	Dettes et emprunts	3 400 000,00 €
	23	Immobilisations en cours	0,00 €
	Total Recettes Réelles d'Investissement		4 400 000,00 €
	040	Opérations de transfert entre sections	1 600 000,00 €
	021	Virement de la section d'exploitation	250 000,00 €
Total Recettes Ordre d'Investissement		1 850 000,00 €	
SOLDE		0,00 €	

A) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1. CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Sur ces crédits seront payés le logiciel de gestion / facturation des abonnés ainsi que les études de maîtrise d'œuvre.

2. CHAPITRES 21 ET 23 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET EN COURS

Ces crédits permettront le paiement des travaux engagés comptablement en 2020 par les communes et repris par la CCPEVA ainsi que les travaux prévus en 2021.

3. DEPENSES D'ORDRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il s'agit ici de payer les quote-parts des subventions d'investissements perçues par les communes et dont l'écriture comptable d'amortissement est reprise par la CCPEVA suite au transfert

B) RECETTES D'INVESTISSEMENT

1. CHAPITRES 13 ET 16 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET EMPRUNTS

Les recettes d'investissement se composent des subventions d'équipements notifiées et reprises aux communes avec le transfert de compétences ainsi que l'emprunt prévisionnel qui sera souscrit fin 2021 en fonction des résultats prévisionnels de l'exercice constaté à ce moment-là.

2. RECETTES D'ORDRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Sont inscrits ici le virement de la section d'exploitation et les dotations aux amortissements.

Le conseil communautaire par 43 voix pour et 6 abstentions (Bruno GILLET, Christian PODEVIN, Marie-Françoise PAUTHIER, Joël BOSSON, Jacques GRANDCHAMP et James WALKER):

- **VOTE le budget annexe primitif 2021 « eau potable » et ses inscriptions budgétaires au chapitre telles que présentées dans le tableau synthétique ci-dessus**

8. Tarifs des abonnements et redevances en matière d'eau potable pour 2021 à 2024

La Communauté de communes pays d'Evian-vallée d'Abondance exercera la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Un budget annexe communautaire de l'eau potable a donc été créé. Deux modes de gestion cohabitent sur le territoire communautaire. La plupart des communes exercent la compétence à l'échelle communale en régie directe. En revanche, la commune de Maxilly sur Léman a confié la gestion de la compétence eau potable à la société Veolia eau en affermage jusqu'en 2030.

L'année 2021 sera une période de mise en place progressive du service public communautaire de l'eau potable et de définition des orientations communautaires en termes d'organisation et de programmation des investissements dans la continuité des programmes communaux. Il est donc proposé pour l'année 2021 d'appliquer sur chacune des communes des tarifs communautaires de l'eau sur la base des tarifs communaux constatés au premier décembre 2020. La seule différence en 2021 sera le rajout de la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les communes non encore assujetties à) savoir : Bernex, Champanges, Chevenoz, Féternes, Larringes, Lugrin, Marin, Meillerie, Novel, Saint-Gingolph, Saint-Paul en Chablais, Thollon les Mémises et Vinzier.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, une TVA de 5,5% sera appliquées aux tarifs de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la CCPEVA.

Un lissage des tarifs doit être mis en place afin d'arriver en 2024 à une tarification unique sur l'ensemble du territoire de la CCPEVA.

Les tarifs proposés en Hors taxes sont les suivants, sans compter les différentes redevances prélevées par l'Agence de l'Eau et sachant que les abonnés recevront une facture TTC :

ABONDANCE

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIFS 2020</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2021</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2022</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2023</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2024</u> <u>HT</u>
<u>Redevance eau potable</u>					
<i>Prix du m³ d'eau</i>	1,25 €	1,25 €	1.28 €	1.30 €	1.33 €
<u>Abonnement (tarif annuel)</u>					
Diamètre 15mm	46,10 €	46,10 €	44.07 €	42.03 €	40.00 €
Diamètre 20mm	46,10 €	46,10 €	49.40 €	52.70 €	56.00 €
Diamètre 25mm	46,10 €	46,10 €	55.00 €	63.90 €	72.80 €
Diamètre 30mm	46,10 €	46,10 €	59.85 €	73.61 €	87.36 €
Diamètre 40mm	46,10 €	46,10 €	62.77 €	79.43 €	96.10 €
Diamètre 50mm	46,10 €	46,10 €	65.65 €	85.19 €	104.74 €
Diamètre 60mm	46,10 €	46,10 €	68.44 €	90.78 €	113.12 €
Diamètre 80mm	46,10 €	46,10 €	71.08 €	96.06 €	121.04 €
Diamètre 100mm	46,10 €	46,10 €	73.50 €	100.90 €	128.30 €
Diamètre 150mm	46,10 €	46,10 €	75.64 €	105.18 €	134.72 €

BERNEX

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIFS 2020</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2021</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2022</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2023</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2024</u> <u>HT</u>
Redevance eau potable					
<i>Prix du m³ d'eau</i>	1.45 €	1.45 €	1.41 €	1.37 €	1.33 €
Abonnement (tarif annuel)					
Diamètre 15mm	45.00 €	45.00 €	43.33 €	41.67 €	40.00 €
Diamètre 20mm	45.00 €	45.00 €	48.67 €	52.33 €	56.00 €
Diamètre 25mm	45.00 €	45.00 €	54.27 €	63.53 €	72.80 €
Diamètre 30mm	45.00 €	45.00 €	59.12 €	73.24 €	87.36 €
Diamètre 40mm	45.00 €	45.00 €	62.03 €	79.06 €	96.10 €
Diamètre 50mm	92.00 €	92.00 €	96.25 €	100.49 €	104.74 €
Diamètre 60mm	92.00 €	92.00 €	99.04 €	106.08 €	113.12 €
Diamètre 80mm	92.00 €	92.00 €	101.68 €	111.36 €	121.04 €
Diamètre 100mm	92.00 €	92.00 €	104.10 €	116.20 €	128.30 €
Diamètre 150mm	92.00 €	92.00 €	106.24 €	120.48 €	134.72 €

BONNEVAUX

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIFS 2020</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2021</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2022</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2023</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2024</u> <u>HT</u>
Redevance eau potable					
<i>Prix du m³ d'eau</i>	1,25 €	1,25 €	1.28 €	1.30 €	1.33 €
Abonnement (tarif annuel)					
Diamètre 15mm	35.00 €	35.00 €	36.67 €	38.33 €	40.00 €
Diamètre 20mm	35.00 €	35.00 €	42.00 €	49.00 €	56.00 €
Diamètre 25mm	35.00 €	35.00 €	47.60 €	60.20 €	72.80 €
Diamètre 30mm	35.00 €	35.00 €	52.45 €	69.91 €	87.36 €
Diamètre 40mm	35.00 €	35.00 €	55.37 €	75.73 €	96.10 €
Diamètre 50mm	35.00 €	35.00 €	58.25 €	81.49 €	104.74 €
Diamètre 60mm	35.00 €	35.00 €	61.04 €	87.08 €	113.12 €
Diamètre 80mm	35.00 €	35.00 €	63.68 €	92.36 €	121.04 €
Diamètre 100mm	35.00 €	35.00 €	66.10 €	97.20 €	128.30 €
Diamètre 150mm	35.00 €	35.00 €	68.24 €	101.48 €	134.72 €

CHAMPANGES

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIFS 2020</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2021</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2022</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2023</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2024</u> <u>HT</u>
Redevance eau potable					
<i>Prix du m³ d'eau</i>	1,35 €	1,35 €	1.34 €	1.34 €	1.33 €
Abonnement (tarif annuel)					
Diamètre 15mm	68.73 €	68.73 €	59.15 €	49.58 €	40.00 €
Diamètre 20mm	68.73 €	68.73 €	64.49 €	60.24 €	56.00 €
Diamètre 25mm	68.73 €	68.73 €	70.09 €	71.44 €	72.80 €
Diamètre 30mm	68.73 €	68.73 €	74.94 €	81.15 €	87.36 €
Diamètre 40mm	68.73 €	68.73 €	77.85 €	86.97 €	96.10 €
Diamètre 50mm	68.73 €	68.73 €	80.73 €	92.74 €	104.74 €
Diamètre 60mm	68.73 €	68.73 €	83.53 €	98.32 €	113.12 €
Diamètre 80mm	68.73 €	68.73 €	86.17 €	103.60 €	121.04 €
Diamètre 100mm	68.73 €	68.73 €	88.59 €	108.44 €	128.30 €
Diamètre 150mm	68.73 €	68.73 €	90.73 €	112.72 €	134.72 €

CHATEL

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIFS 2020</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2021</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2022</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2023</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2024</u> <u>HT</u>
Redevance eau potable					
<i>Prix du m³ d'eau</i>	1,16 €	1,16 €	1.22 €	1.27 €	1.33 €
Abonnement (tarif annuel)					
Diamètre 15mm	63.14 €	63.14 €	55.43 €	47.71 €	40.00 €
Diamètre 20mm	63.14 €	63.14 €	60.76 €	58.38 €	56.00 €
Diamètre 25mm	63.14 €	63.14 €	66.36 €	69.58 €	72.80 €
Diamètre 30mm	63.14 €	63.14 €	71.21 €	79.29 €	87.36 €
Diamètre 40mm	63.14 €	63.14 €	74.13 €	85.11 €	96.10 €
Diamètre 50mm	63.14 €	63.14 €	77.01 €	90.87 €	104.74 €
Diamètre 60mm	63.14 €	63.14 €	79.80 €	96.46 €	113.12 €
Diamètre 80mm	63.14 €	63.14 €	82.44 €	101.74 €	121.04 €
Diamètre 100mm	63.14 €	63.14 €	84.86 €	106.58 €	128.30 €
Diamètre 150mm	63.14 €	63.14 €	87.00 €	110.86 €	134.72 €

CHEVENOZ

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIFS 2020</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2021</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2022</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2023</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2024</u> <u>HT</u>
Redevance eau potable					
<i>Prix du m³ d'eau</i>	1,45 €	1,45 €	1.41 €	1.37 €	1.33 €
Abonnement (tarif annuel)					
Diamètre 15mm	35.00 €	35.00 €	36.67 €	38.33 €	40.00 €
Diamètre 20mm	35.00 €	35.00 €	42.00 €	49.00 €	56.00 €
Diamètre 25mm	35.00 €	35.00 €	47.60 €	60.20 €	72.80 €
Diamètre 30mm	35.00 €	35.00 €	52.45 €	69.91 €	87.36 €
Diamètre 40mm	35.00 €	35.00 €	55.37 €	75.73 €	96.10 €
Diamètre 50mm	35.00 €	35.00 €	58.25 €	81.49 €	104.74 €
Diamètre 60mm	35.00 €	35.00 €	61.04 €	87.08 €	113.12 €
Diamètre 80mm	35.00 €	35.00 €	63.68 €	92.36 €	121.04 €
Diamètre 100mm	35.00 €	35.00 €	66.10 €	97.20 €	128.30 €
Diamètre 150mm	35.00 €	35.00 €	68.24 €	101.48 €	134.72 €

EVIAN

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIFS 2020</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2021</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2022</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2023</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2024</u> <u>HT</u>
Redevance eau potable					
<i>Prix du m³ d'eau</i>	1,25 €	1,25 €	1.28 €	1.30 €	1.33 €
Abonnement (tarif annuel)					
Diamètre 15mm	13.04 €	13.04 €	22.03 €	31.01 €	40.00 €
Diamètre 20mm	18.60 €	18.60 €	31.07 €	43.53 €	56.00 €
Diamètre 25mm	24.02 €	24.02 €	40.28 €	56.44 €	72.80 €
Diamètre 30mm	31.25 €	31.25 €	49.95 €	68.66 €	87.36 €
Diamètre 40mm	36.05 €	36.05 €	56.07 €	76.08 €	96.10 €
Diamètre 50mm	60.72 €	60.72 €	75.39 €	90.07 €	104.74 €
Diamètre 60mm	62.42 €	62.42 €	79.32 €	96.22 €	113.12 €
Diamètre 80mm	124.31 €	124.31 €	123.22 €	122.13 €	121.04 €
Diamètre 100mm	152.80 €	152.80 €	144.63 €	136.47 €	128.30 €
Diamètre 150mm	183.12 €	183.12 €	166.99 €	150.85 €	134.72 €

FETERNES

DESIGNATION	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2024
	HT	HT	HT	HT	HT
Redevance eau potable					
<i>Prix du m³ d'eau</i>	1,86 €	1,86 €	1.68 €	1.51 €	1.33 €
Abonnement (tarif annuel)					
Diamètre 15mm	30.00 €	30.00 €	33.33 €	36.67 €	40.00 €
Diamètre 20mm	37.00 €	37.00 €	43.33 €	49.67 €	56.00 €
Diamètre 25mm	42.00 €	42.00 €	52.27 €	62.53 €	72.80 €
Diamètre 30mm	48.00 €	48.00 €	61.12 €	74.24 €	87.36 €
Diamètre 40mm	53.00 €	53.00 €	67.37 €	81.73 €	96.10 €
Diamètre 50mm	75.00 €	75.00 €	84.91 €	94.83 €	104.74 €
Diamètre 60mm	77.00 €	77.00 €	89.04 €	101.08 €	113.12 €
Diamètre 80mm	132.00 €	132.00 €	128.35 €	124.69 €	121.04 €
Diamètre 100mm	158.00 €	158.00 €	148.10 €	138.20 €	128.30 €
Diamètre 150mm	185.00 €	185.00 €	168.24 €	151.48 €	134.72 €

LA CHAPELLE D'ABONDANCE

DESIGNATION	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2024
	HT	HT	HT	HT	HT
Redevance eau potable					
<i>Prix du m³ d'eau</i>	1,45 €	1,45 €	1.41 €	1.37 €	1.33 €
Abonnement (tarif annuel)					
Diamètre 15mm	57.00 €	57.00 €	51.33 €	45.67 €	40.00 €
Diamètre 20mm	57.00 €	57.00 €	56.67 €	56.33 €	56.00 €
Diamètre 25mm	57.00 €	57.00 €	62.27 €	67.53 €	72.80 €
Diamètre 30mm	70.00 €	70.00 €	75.79 €	81.57 €	87.36 €
Diamètre 40mm	70.00 €	70.00 €	78.70 €	87.40 €	96.10 €
Diamètre 50mm	80.00 €	80.00 €	88.25 €	96.49 €	104.74 €
Diamètre 60mm	80.00 €	80.00 €	91.04 €	102.08 €	113.12 €
Diamètre 80mm	80.00 €	80.00 €	93.68 €	107.36 €	121.04 €
Diamètre 100mm	80.00 €	80.00 €	96.10 €	112.20 €	128.30 €
Diamètre 150mm	80.00 €	80.00 €	98.24 €	116.48 €	134.72 €

LARRINGES

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIFS 2020</u>	<u>TARIFS 2021</u>	<u>TARIFS 2022</u>	<u>TARIFS 2023</u>	<u>TARIFS 2024</u>
	<u>HT</u>	<u>HT</u>	<u>HT</u>	<u>HT</u>	<u>HT</u>
Redevance eau potable					
<i>Prix du m³ d'eau</i>	1,50 €	1,50 €	1.44 €	1.39 €	1.33 €
Abonnement (tarif annuel)					
Diamètre 15mm	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €
Diamètre 20mm	40.00 €	40.00 €	45.33 €	50.67 €	56.00 €
Diamètre 25mm	40.00 €	40.00 €	50.93 €	61.87 €	72.80 €
Diamètre 30mm	40.00 €	40.00 €	55.79 €	71.57 €	87.36 €
Diamètre 40mm	40.00 €	40.00 €	58.70 €	77.40 €	96.10 €
Diamètre 50mm	40.00 €	40.00 €	61.58 €	83.16 €	104.74 €
Diamètre 60mm	40.00 €	40.00 €	64.37 €	88.75 €	113.12 €
Diamètre 80mm	40.00 €	40.00 €	67.01 €	94.03 €	121.04 €
Diamètre 100mm	40.00 €	40.00 €	69.43 €	98.87 €	128.30 €
Diamètre 150mm	40.00 €	40.00 €	71.57 €	103.15 €	134.72 €

LUGRIN

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIFS 2020</u>	<u>TARIFS 2021</u>	<u>TARIFS 2022</u>	<u>TARIFS 2023</u>	<u>TARIFS 2024</u>
	<u>HT</u>	<u>HT</u>	<u>HT</u>	<u>HT</u>	<u>HT</u>
Redevance eau potable					
<i>Prix du m³ d'eau</i>	1,35 €	1,35 €	1.34 €	1.34 €	1.33 €
Abonnement (tarif annuel)					
Diamètre 15mm	39,71 €	39,71 €	39.81 €	39.90 €	40.00 €
Diamètre 20mm	44,23 €	44,23 €	48.15 €	52.08 €	56.00 €
Diamètre 25mm	53,02 €	53,02 €	59.61 €	66.21 €	72.80 €
Diamètre 30mm	58,62 €	58,62 €	68.20 €	77.78 €	87.36 €
Diamètre 40mm	68,94 €	68,94 €	77.99 €	87.04 €	96.10 €
Diamètre 50mm	89,17 €	89,17 €	94.36 €	99.55 €	104.74 €
Diamètre 60mm	98,92 €	98,92 €	103.65 €	108.39 €	113.12 €
Diamètre 80mm	149,88 €	149,88 €	140.27 €	130.65 €	121.04 €
Diamètre 100mm	179,48 €	179,48 €	162.42 €	145.36 €	128.30 €
Diamètre 150mm	201,04 €	201,04 €	178.93 €	156.83 €	134.72 €

MARIN

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIFS 2020</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2021</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2022</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2023</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2024</u> <u>HT</u>
Redevance eau potable					
<i>Prix du m³ d'eau</i>	1,56 €	1,56 €	1.48 €	1.41 €	1.33 €
Abonnement (tarif annuel)					
Diamètre 15mm	42,20 €	42,20 €	41.47 €	40.73 €	40.00 €
Diamètre 20mm	46,44 €	46,44 €	49.63 €	52.81 €	56.00 €
Diamètre 25mm	54,92 €	54,92 €	60.88 €	66.84 €	72.80 €
Diamètre 30mm	58,07 €	58,07 €	67.83 €	77.60 €	87.36 €
Diamètre 40mm	65,72 €	65,72 €	75.85 €	85.97 €	96.10 €
Diamètre 50mm	94,43 €	94,43 €	97.87 €	101.30 €	104.74 €
Diamètre 60mm	94,43 €	94,43 €	100.66 €	106.89 €	113.12 €
Diamètre 80mm	94,43 €	94,43 €	103.30 €	112.17 €	121.04 €
Diamètre 100mm	94,43 €	94,43 €	105.72 €	117.01 €	128.30 €
Diamètre 150mm	94,43 €	94,43 €	107.86 €	121.29 €	134.72 €

MAXILLY SUR LEMAN

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIFS 2020</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2021</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2022</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2023</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2024</u> <u>HT</u>
Redevance eau potable					
<i>Prix du m³ d'eau</i>	1,3544 €	1,3544 €	1.34 €	1.34 €	1.33 €
Abonnement (tarif annuel)					
Diamètre 15mm	69,68 €	69,68 €	59.79 €	49.89 €	40.00 €
Diamètre 20mm	69,68 €	69,68 €	65.12 €	60.56 €	56.00 €
Diamètre 25mm	69,68 €	69,68 €	70.72 €	71.76 €	72.80 €
Diamètre 30mm	69,68 €	69,68 €	75.57 €	81.47 €	87.36 €
Diamètre 40mm	69,68 €	69,68 €	78.49 €	87.29 €	96.10 €
Diamètre 50mm	69,68 €	69,68 €	81.37 €	93.05 €	104.74 €
Diamètre 60mm	69,68 €	69,68 €	84.16 €	98.64 €	113.12 €
Diamètre 80mm	69,68 €	69,68 €	86.80 €	103.92 €	121.04 €
Diamètre 100mm	69,68 €	69,68 €	89.22 €	108.76 €	128.30 €
Diamètre 150mm	69,68 €	69,68 €	91.36 €	113.04 €	134.72 €

MEILLERIE

DESIGNATION	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2024
	HT	HT	HT	HT	HT
Redevance eau potable					
<i>Prix du m³ d'eau</i>	2.00 €	2.00 €	1.78 €	1.45 €	1.33 €
Abonnement (tarif annuel)					
Diamètre 15mm	77,00 €	77,00 €	64.67 €	52.33 €	40.00 €
Diamètre 20mm	77,00 €	77,00 €	70.00 €	63.00 €	56.00 €
Diamètre 25mm	77,00 €	77,00 €	75.60 €	74.20 €	72.80 €
Diamètre 30mm	77,00 €	77,00 €	80.45 €	83.91 €	87.36 €
Diamètre 40mm	77,00 €	77,00 €	83.37 €	89.73 €	96.10 €
Diamètre 50mm	77,00 €	77,00 €	86.25 €	95.49 €	104.74 €
Diamètre 60mm	77,00 €	77,00 €	89.04 €	101.08 €	113.12 €
Diamètre 80mm	77,00 €	77,00 €	91.68 €	106.36 €	121.04 €
Diamètre 100mm	77,00 €	77,00 €	94.10 €	111.20 €	128.30 €
Diamètre 150mm	77,00 €	77,00 €	96.24 €	115.48 €	134.72 €

NEUVECELLE

DESIGNATION	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2024
	HT	HT	HT	HT	HT
Redevance eau potable					
<i>Prix du m³ d'eau</i>	1,31 €	1,31 €	1.32 €	1.32 €	1.33 €
Abonnement (tarif annuel)					
Diamètre 15mm	35,00 €	35,00 €	36.67 €	38.33 €	40.00 €
Diamètre 20mm	40,00 €	40,00 €	45.33 €	50.67 €	56.00 €
Diamètre 25mm	40,00 €	40,00 €	50.93 €	61.87 €	72.80 €
Diamètre 30mm	41,00 €	41,00 €	56.45 €	71.91 €	87.36 €
Diamètre 40mm	50,00 €	50,00 €	65.37 €	80.73 €	96.10 €
Diamètre 50mm	50,00 €	50,00 €	68.25 €	86.49 €	104.74 €
Diamètre 60mm	175,00 €	175,00 €	154.37 €	133.75 €	113.12 €
Diamètre 80mm	175,00 €	175,00 €	157.01 €	139.03 €	121.04 €
Diamètre 100mm	175,00 €	175,00 €	159.43 €	143.87 €	128.30 €
Diamètre 150mm	175,00 €	175,00 €	161.57 €	148.15 €	134.72 €

NOVEL

DESIGNATION	TARIFS 2020 HT	TARIFS 2021 HT	TARIFS 2022 HT	TARIFS 2023 HT	TARIFS 2024 HT
Redevance eau potable					
<i>Prix du m³ d'eau</i>	1,20 €	1,20 €	1.24 €	1.29 €	1.33 €
Abonnement (tarif annuel)					
Diamètre 15mm	72,00 €	72,00 €	61.33 €	50.67 €	40.00 €
Diamètre 20mm	72,00 €	72,00 €	66.67 €	61.33 €	56.00 €
Diamètre 25mm	72,00 €	72,00 €	72.27 €	72.53 €	72.80 €
Diamètre 30mm	72,00 €	72,00 €	77.12 €	82.24 €	87.36 €
Diamètre 40mm	72,00 €	72,00 €	80.03 €	88.06 €	96.10 €
Diamètre 50mm	72,00 €	72,00 €	82.91 €	93.83 €	104.74 €
Diamètre 60mm	72,00 €	72,00 €	85.71 €	99.41 €	113.12 €
Diamètre 80mm	72,00 €	72,00 €	88.35 €	104.69 €	121.04 €
Diamètre 100mm	72,00 €	72,00 €	90.77 €	109.53 €	128.30 €
Diamètre 150mm	72,00 €	72,00 €	92.91 €	113.81 €	134.72 €

PUBLIER

DESIGNATION	TARIFS 2020 HT	TARIFS 2021 HT	TARIFS 2022 HT	TARIFS 2023 HT	TARIFS 2024 HT
Redevance eau potable					
<i>Prix du m³ d'eau</i>	1,25 €	1,25 €	1.28 €	1.30 €	1.33 €
Abonnement (tarif annuel)					
Diamètre 15mm	45,30 €	45,30 €	43.53 €	41.77 €	40.00 €
Diamètre 20mm	45,30 €	45,30 €	48.87 €	52.43 €	56.00 €
Diamètre 25mm	58,00 €	58,00 €	62.93 €	67.87 €	72.80 €
Diamètre 30mm	58,00 €	58,00 €	67.79 €	77.57 €	87.36 €
Diamètre 40mm	78,00 €	78,00 €	84.03 €	90.06 €	96.10 €
Diamètre 50mm	132,00 €	132,00 €	122.91 €	113.83 €	104.74 €
Diamètre 60mm	132,00 €	132,00 €	125.71 €	119.41 €	113.12 €
Diamètre 80mm	132,00 €	132,00 €	128.35 €	124.69 €	121.04 €
Diamètre 100mm	132,00 €	132,00 €	130.77 €	129.53 €	128.30 €
Diamètre 150mm	132,00 €	132,00 €	132.91 €	133.81 €	134.72 €

SAINT GINGOLPH

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIFS 2020</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2021</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2022</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2023</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2024</u> <u>HT</u>
Redevance eau potable					
<i>Prix du m³ d'eau</i>	1,50 €	1,50 €	1.44 €	1.39 €	1.33 €
Abonnement (tarif annuel)					
Diamètre 15mm	48,00 €	48,00 €	45.33 €	42.67 €	40.00 €
Diamètre 20mm	48,00 €	48,00 €	50.67 €	53.33 €	56.00 €
Diamètre 25mm	48,00 €	48,00 €	56.27 €	64.53 €	72.80 €
Diamètre 30mm	48,00 €	48,00 €	61.12 €	74.24 €	87.36 €
Diamètre 40mm	48,00 €	48,00 €	64.03 €	80.06 €	96.10 €
Diamètre 50mm	48,00 €	48,00 €	66.91 €	85.83 €	104.74 €
Diamètre 60mm	48,00 €	48,00 €	69.71 €	91.41 €	113.12 €
Diamètre 80mm	48,00 €	48,00 €	72.35 €	96.69 €	121.04 €
Diamètre 100mm	48,00 €	48,00 €	74.77 €	151.53 €	128.30 €
Diamètre 150mm	48,00 €	48,00 €	76.91 €	105.81 €	134.72 €

SAINT PAUL EN CHABLAIS

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIFS 2020</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2021</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2022</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2023</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2024</u> <u>HT</u>
Redevance eau potable					
<i>Prix du m³ d'eau</i>	1,35 €	1,35 €	1.34 €	1.34 €	1.33 €
Abonnement (tarif annuel)					
Diamètre 15mm	35,00 €	35,00 €	36.67 €	38.33 €	40.00 €
Diamètre 20mm	90,00 €	90,00 €	78.67 €	67.33 €	56.00 €
Diamètre 25mm	150,00 €	150,00 €	124.27 €	98.53 €	72.80 €
Diamètre 30mm	300,00 €	300,00 €	229.12 €	158.24 €	87.36 €
Diamètre 40mm	360,00 €	360,00 €	272.03 €	184.06 €	96.10 €
Diamètre 50mm	360,00 €	360,00 €	274.91 €	189.83 €	104.74 €
Diamètre 60mm	360,00 €	360,00 €	277.71 €	195.41 €	113.12 €
Diamètre 80mm	360,00 €	360,00 €	280.35 €	200.69 €	121.04 €
Diamètre 100mm	360,00 €	360,00 €	282.77 €	205.53 €	128.30 €
Diamètre 150mm	360,00 €	360,00 €	284.91 €	209.81 €	134.72 €

THOLLON LES MEMISES

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIFS 2020</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2021</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2022</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2023</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2024</u> <u>HT</u>
Redevance eau potable					
<i>Prix du m³ d'eau</i>	1,70 €	1,70 €	1.58 €	1.45 €	1.33 €
Abonnement (tarif annuel)					
Diamètre 15mm	5,59 €	5,59 €	17.06 €	28.53 €	40.00 €
Diamètre 20mm	7,97 €	7,97 €	23.98 €	39.99 €	56.00 €
Diamètre 25mm	10,04 €	10,04 €	30.96 €	51.38 €	72.80 €
Diamètre 30mm	34,22 €	34,22 €	51.93 €	69.65 €	87.36 €
Diamètre 40mm	38,18 €	38,18 €	57.49 €	76.79 €	96.10 €
Diamètre 50mm	64,24 €	64,24 €	77.74 €	91.24 €	104.74 €
Diamètre 60mm	66,36 €	66,36 €	81.95 €	97.53 €	113.12 €
Diamètre 80mm	129,06 €	129,06 €	126.39 €	123.71 €	121.04 €
Diamètre 100mm	161,93 €	161,93 €	150.72 €	139.51 €	128.30 €
Diamètre 150mm	161,93 €	161,93 €	152.86 €	143.79 €	134.72 €

VACHERESSE

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIFS 2020</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2021</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2022</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2023</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2024</u> <u>HT</u>
Redevance eau potable					
<i>Prix du m³ d'eau</i>	1,45 €	1,45 €	1.41 €	1.37 €	1.33 €
Abonnement (tarif annuel)					
Diamètre 15mm	45,00 €	45,00 €	43.33 €	41.67 €	40.00 €
Diamètre 20mm	45,00 €	45,00 €	48.67 €	52.33 €	56.00 €
Diamètre 25mm	45,00 €	45,00 €	54.27 €	63.53 €	72.80 €
Diamètre 30mm	45,00 €	45,00 €	59.12 €	73.24 €	87.36 €
Diamètre 40mm	45,00 €	45,00 €	62.03 €	79.06 €	96.10 €
Diamètre 50mm	45,00 €	45,00 €	64.91 €	84.83 €	104.74 €
Diamètre 60mm	45,00 €	45,00 €	67.71 €	90.41 €	113.12 €
Diamètre 80mm	45,00 €	45,00 €	70.35 €	95.69 €	121.04 €
Diamètre 100mm	45,00 €	45,00 €	72.77 €	100.53 €	128.30 €
Diamètre 150mm	45,00 €	45,00 €	74.91€	104.81 €	134.72 €

VINZIER

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIFS 2020</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2021</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2022</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2023</u> <u>HT</u>	<u>TARIFS 2024</u> <u>HT</u>
<u>Redevance eau potable</u>					
<i>Prix du m³ d'eau</i>	1,62 €	1,62 €	1.52 €	1.43 €	1.33 €
<u>Abonnement (tarif annuel)</u>					
Diamètre 15mm	30,00 €	30,00 €	33.33 €	36.67 €	40.00 €
Diamètre 20mm	30,00 €	30,00 €	38.67 €	47.33 €	56.00 €
Diamètre 25mm	300,00 €	300,00 €	224.27 €	148.53 €	72.80 €
Diamètre 30mm	300,00 €	300,00 €	229.12 €	158.24 €	87.36 €
Diamètre 40mm	300,00 €	300,00 €	232.03 €	164.06 €	96.10 €
Diamètre 50mm	300,00 €	300,00 €	234.91 €	169.83 €	104.74 €
Diamètre 60mm	300,00 €	300,00 €	237.71 €	175.41 €	113.12 €
Diamètre 80mm	300,00 €	300,00 €	240.35 €	180.69 €	121.04 €
Diamètre 100mm	300,00 €	300,00 €	242.77 €	185.53 €	128.30 €
Diamètre 150mm	300,00 €	300,00 €	244.91 €	189.81 €	134.72 €

En 2024, les tarifs proposés seront donc les suivants sur l'ensemble du territoire :

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIFS 2024 HT</u>
<u>Redevance eau potable</u>	
<i>Prix du m³ d'eau</i>	1.33 €
<u>Abonnement (tarif annuel)</u>	
Diamètre 15mm	40.00 €
Diamètre 20mm	56.00 €
Diamètre 25mm	72.80 €
Diamètre 30mm	87.36 €
Diamètre 40mm	96.10 €
Diamètre 50mm	104.74 €
Diamètre 60mm	113.12 €
Diamètre 80mm	121.04 €
Diamètre 100mm	128.30 €
Diamètre 150mm	134.72 €

Le conseil communautaire par 43 voix pour et 7 abstentions (Isabelle LANG, Bruno GILLET, Christian PODEVIN, Marie-Françoise PAUTHIER, Joël BOSSON, Jacques GRANDCHAMP et James WALKER) :

- **APPROUVE** ces tarifs pour les années 2021 à 2024 ;
- **CONFIRME** que le taux de TVA applicable sur toutes les redevances liées au l'eau potable y compris les abonnements est de 5,5 %.

9. Tarifs prestations eau potable pour 2021

La CCPEVA doit délibérer sur les tarifs des prestations et des sanctions applicables sur le territoire de la CCPEVA à compter du 1^{er} janvier 2021.

La proposition suivante est faite.

PRESTATIONS	UNITE	TARIFS € HT	TARIFS € TTC
Heure de main d'œuvre	Heure	30.00 €	36.00 €
Relève du compteur à la demande de l'utilisateur à l'intérieur d'un immeuble	Forfait	30.00 €	36.00 €
Fermeture temporaire d'un branchement à la demande de l'utilisateur (fermeture de la vanne et ou du robinet avant compteur)	Forfait	45.00 €	54.00 €
Ouverture d'un branchement à la demande de l'utilisateur (ouverture de la vanne et ou du robinet avant compteur)	Forfait	45.00 €	54.00 €
Gestion administrative d'un dossier (changement propriétaire et locataire)	Forfait	20.00 €	24.00 €
Frais de dossier pour création d'un compte usager	Forfait	120.00 €	144.00 €
Frais de dossier pour fermeture définitive d'un branchement	Forfait	80.00 €	96.00 €
Déplacement d'urgence entre 7h00 et 18h00 du lundi au vendredi	Forfait	150.00 €	180.00 €
Déplacement d'urgence en dehors des heures et des jours ouvrés (majoration 25%)	Forfait	190.00 €	225.00 €
Remplacement d'un compteur tout diamètre (gel ou dégradation volontaire)	Forfait	150.00 €	180.00 €
Dépose d'un compteur à la demande de l'utilisateur	Forfait	60.00 €	72.00 €
Pose compteur à la demande de l'utilisateur	Forfait	60.00 €	72.00 €
Réalisation d'analyses à la demande de l'utilisateur	L'unité (pour chaque paramètre)	20.00 €	24.00 €
Réalisation d'un branchement provisoire (abonnement avec limite de durée de 4 mois maximum)	Forfait	100.00 €	120.00 €
Eau consommée sur un branchement provisoire	M ³	2.00 €	2.40 €
Etalonnage de compteur à la demande de l'utilisateur	Forfait	120.00 €	144.00 €
Prestation de recherche de fuite ou de problème de pression extérieure	Forfait	150,00 €	180,00 €
Prestation pour contrôle de poteau d'incendie	Unité	20,00 €	24,00 €
SANCTIONS	UNITE	TARIFS € HT	TARIFS € TTC
Pénalité pour raccordement sur le réseau public sans autorisation de la CCPEVA	Le raccordement	1 000.00 €	1 200.00 €
Pénalité pour manœuvre des organes du réseau public sans autorisation de la CCPEVA	Par manœuvre	500.00 €	600.00 €
Frais d'intervention pour non-paiement de factures	Forfait	100.00 €	120.00 €
Pénalité pour inversion volontaire de compteur	Forfait	1 000.00 €	1 200.00 €
Disparition, ou changement du compteur sans autorisation de la CCPEVA	Forfait	1 000.00 €	1 200.00 €

Le conseil communautaire par 44 voix pour et 6 abstentions (Bruno GILLET, Christian PODEVIN, Marie-Françoise PAUTHIER, Joël BOSSON, Jacques GRANDCHAMP et James WALKER) :

- **APPROUVE** les tarifs des prestations ci-dessus.

10. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – Agence de l'eau – Tarifs 2021

La CCPEVA collecte trois redevances pour le compte de l'Agence de l'Eau :

- La redevance de pollution, dont le montant est fixé par l'Agence,
- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte, dont le montant est également fixé par l'Agence,
- La redevance de préservation de la ressource qui est calculée globalement par l'Agence de l'Eau en fonction des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel.

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau qui n'a pas obligation de fixer ses tarifs une année à l'avance, propose pour l'année 2021, les redevances suivantes :

- Redevance de pollution : 0,280 €/m³,
- Redevance pour modernisation des réseaux : 0,15 €/m³,

CONSIDERANT que pour la redevance de préservation de la ressource, l'Agence ne fixe pas de taux, mais qu'elle calcule un montant global, qui est déterminé en fonction des volumes d'eau prélevés l'année précédente. C'est ensuite la collectivité, qui doit fixer le taux nécessaire, pour permettre le recouvrement auprès des abonnés, d'une somme suffisante pour couvrir le montant à reverser à l'Agence.

Avant de demander au conseil de délibérer, il est rappelé que toutes les redevances liées à l'eau potable, sont soumises à la T.V.A. au taux réduit de 5,50%.

Il est précisé également que le taux de TVA appliqué sur la redevance pour modernisation de réseau qui est facturée aux abonnés reliés à une station d'épuration et sur les redevances et abonnements concernant l'assainissement, est de 10,00%.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après délibération,

Le conseil communautaire par 42 voix pour et 8 abstentions (Sylviane DENIAU, Dominique GIROUD, Bruno GILLET, Christian PODEVIN, Marie-Françoise PAUTHIER, Joël BOSSON, Jacques GRANDCHAMP et James WALKER) :

- **ADOpte le montant de la redevance de pollution domestique fixé par l'Agence de l'Eau à 0,280 €/m³ pour l'année 2021 ;**
- **ADOpte le montant de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte fixé par l'Agence de l'Eau à 0,15 €/m³ pour l'année 2021 ;**
- **FIXE à 0,080 €/m³ le montant de la redevance de préservation de la ressource qui sera facturé pour le compte de l'Agence de l'Eau pour l'année 2021 ;**
- **CONFIRME que le taux de TVA applicable sur toutes les redevances liées au l'eau potable y compris les abonnements est de 5,5 % ;**
- **CONFIRME que le taux de TVA applicable sur les redevances et les abonnements concernant l'assainissement est de 10,00 %.**

11. Avance du budget principal aux budgets annexes « eau potable » et « DSP eau potable »

En vue de permettre aux budgets annexes « eau potable » et « DSP eau Potable » de régler les premières factures et les reports d'engagements et dans l'attente de l'encaissement des factures des usagers, il convient de prévoir une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes « eau potable » et « DSP eau potable » selon les montants suivants :

- Budget annexe « eau potable » : 4 000 000,00€ (quatre millions d'euros) ;
- Budget annexe « DSP eau potable » : 70 000€ (soixante-dix mille euros)

Pour information, la trésorerie moyenne du budget principal de la CCPEVA en 2019 était de 10 310 765€ et le solde de trésorerie à fin octobre 2020 était de 12 992 736€. Ces avances n'empêcheront donc ni le paiement des factures de la CCPEVA, ni le versement des attributions de compensations et fonds de concours.

Le conseil communautaire par 47 voix pour et 3 abstentions (Joël BOSSON, Jacques GRANDCHAMP et James WALKER) :

- **ACCEPTE** le versement d'une avance de 4 000 000€ du budget principal au budget annexe « eau potable » ;
- **ACCEPTE** le versement d'une avance de 70 000€ du budget principal au budget annexe « DSP eau potable ».

12. Autorisation d'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget

Dans l'attente du vote du budget, l'article L 1612-1 du CGCT permet au président de liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été précédemment autorisée par le conseil qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Dans le cadre de cette disposition et afin de ne pas retarder les investissements courants, il est proposé d'autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements suivantes, au titre du budget 2021, et ce dans les limites indiquées ci-dessous :

Budgets	Chapitres budgétaires	Crédits ouverts 2020	1/4 des crédits ouverts avant vote du BP 2021
Principal	20- Immobilisations incorporelles	694 314,40 €	173 578,60 €
	204- Subventions d'équipement versées	2 763 235,29 €	690 808,82 €
	21- Immobilisations corporelles	3 093 176,83 €	773 294,21 €
	23- Immobilisations en cours	4 944 942,24 €	1 236 235,56 €
Assainissement	20- Immobilisations incorporelles	384 000,00 €	96 000,00 €
	21- Immobilisations corporelles	2 045 742,22 €	511 435,56 €
	23- Immobilisations en cours	6 546 588,88 €	1 636 647,22 €
Déchets	20- Immobilisations incorporelles	35 000,00 €	8 750,00 €
	21- Immobilisations corporelles	1 322 013,44 €	330 503,36 €
	23- Immobilisations en cours	7 500,00 €	1 875,00 €
Mobilité	20- Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	1 000,00 €
	21- Immobilisations corporelles	234 528,52 €	58 632,13 €
Méthaniseur	20- Immobilisations incorporelles	18 000,00 €	4 500,00 €
	21- Immobilisations corporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
Bâtiments d'activités économiques	21- Immobilisations corporelles	263 900,00 €	65 975,00 €

Le conseil communautaire par 48 voix pour et 2 abstentions (Joël BOSSON et James WALKER) :

- **AUTORISE** Madame la Présidente, dans le respect de L 1612-1 du CGCT, à liquider et mandater les dépenses d'investissement non encore déjà engagées, avant le vote du budget 2021, dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessus.

13. Dédommagement des communes au titre de l'année 2020 concernant l'établissement des rôles assainissement par les communes

Afin d'assurer la meilleure gestion financière possible des services publics d'eau et d'assainissement, chaque commune facture avec son rôle d'eau, la redevance d'assainissement pour le compte de la communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance.

En vue de dédommager les communes pour cette prestation, une participation de 0,538 € par facture avec un minimum annuel de 321,90€ a été retenue en 2019 conformément à l'article 6 de la convention signée avec les communes.

Il est proposé pour 2020 à la vue du niveau de l'inflation à octobre 2020 nul (0%, source INSEE information rapides, 13/11/2020, N°2020-289), de maintenir les tarifs 2019 soit une participation de 0,538€ par facture avec un minimum annuel de 321,90€.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le montant des dédommagements des communes au titre de l'année 2020 concernant l'établissement des rôles d'assainissement à raison de 0,538 € par facture avec un minimum de 321,90 €.**

14. Recouvrement auprès de Thonon Agglomération du dernier trimestre de versement transport 2017 suite à la dissolution du SIBAT

Le SIBAT, qui percevait le versement transport notamment sur les communes de Marin, Publier et Evian, a été dissous au 31/12/2017. Thonon Agglomération et la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) s'y sont substitués, tant dans la gestion quotidienne des missions que dans les aspects comptables et financiers.

L'URSSAF a procédé début 2018 au versement transport du dernier trimestre 2017 et ce sur le compte de la perception de Thonon-les-Bains pour un montant total de 646 866€.

Suite à la demande faite auprès de Madame MOUGENOT, Perceptrice de la Trésorerie de Thonon-les-Bains, la CCPEVA a eu confirmation qu'aucune écriture ne pouvait intervenir sur les comptes du SIBAT au-delà du 31 décembre 2017 et que les versements reçus ont été obligatoirement imputés en intégralité sur les comptes de Thonon Agglomération alors que la partie du versement transport correspondant aux communes d'Evian, Marin et Publier aurait dû revenir à la CCPEVA.

Après différents échanges entre la CCPEVA et Thonon Agglomération (courriers en octobre 2019, avril et septembre 2020) les services de l'Etat ont confirmé que Monsieur le Préfet avait pris un arrêté de dissolution le 25 juillet 2018 fixant les modalités de répartition des actifs et passifs de l'ex-SIBAT. Cette clé a été basée sur la répartition kilométrique retenue dans le fonctionnement de l'ex-SIBAT et fixée à 23,16% pour la CCPEVA et à 76,84% pour Thonon Agglomération. L'arrêté fait force de loi pour le calcul des répartitions des biens issus de l'ex-SIBAT.

Il en résulte que revient à la CCPEVA $23,16\% \times 646\ 866 = 149\ 814,17\text{€}$.

La naissance de la créance datant de fin 2017, et afin d'éviter toute prescription quadriennale (en 2022), il est nécessaire d'émettre le titre correspondant à la somme à devoir à la CCPEVA.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame la Présidente à émettre un titre de recettes sur le budget annexe mobilité d'un montant de 149 814,17€ et correspondant à la part de cotisation de versement transport du dernier trimestre 2017 revenant à la CCPEVA suite à la dissolution du SIBAT, le calcul étant effectué sur la base de l'arrêté préfectoral de dissolution du SIBAT et de la clé de répartition validée par ce document. Le titre sera émis au compte 778 du budget annexe mobilité 2020.**

15. Savoir-nager

Par délibération du 20 octobre 2017, la CCPEVA avait approuvé la mise en place sur 3 ans d'un dispositif de soutien à l'enseignement de la natation en milieu scolaire, sous la forme d'un versement aux communes disposant de centres aquatiques utilisés à cet effet.

A partir des données financières transmises par les communes et des spécificités de chaque centre aquatique, un soutien par enfant de 180 € avait été retenu pour les centres nautiques couverts de Publier et Châtel, et de 60 € par enfant pour le centre nautique d'Evian. La différence de montant attribué s'explique pour Publier et Châtel du fait de leur ouverture tout au long de l'année et la mobilisation de ces centres exclusivement pour les scolaires lors de ces séances, dans la plupart des cas, ce qui n'est pas le cas pour le centre nautique d'Evian.

Les conventions passées avec les communes précisait que le financement de la CCPEVA était revu chaque année en fonction de l'évolution du nombre de scolaires enregistrés dans les centres aquatiques tout en restant dans un plafond de 320 000 €. En 2018 et 2019, l'application des montants de 180 € et 60 € par élève conduisant à un dépassement de l'enveloppe plafond, les évolutions constatées avec l'année n-1 ont été atténuées.

Voici le détail des chiffres présentés par les communes disposant d'un centre aquatique et la participation de la CCPEVA au dispositif « savoir nager » durant les 3 dernières années :

	centres nautiques	Nb ELEVES	prise en charge/élève	prise en charge théorique	prise en charge réelle (plafonnée à 320 000 €)
2017	PUBLIER	1 153	180 €	207 540 €	196 948 €
	EVIAN	573	60 €	34 380 €	31 455 €
	CHATEL	431	180 €	77 580 €	73 620 €
	TOTAL	2 157		319 500 €	319 500 €
2018	PUBLIER	1 106	180 €	199 080 €	199 080 €
	EVIAN	793	60 €	47 580 €	39 990 €
	CHATEL	472	180 €	84 960 €	80 717 €
	TOTAL	2 371		331 620 €	319 787 €
2019	PUBLIER	1 122	180 €	201 960 €	200 000 €
	EVIAN	738	60 €	44 280 €	37 000 €
	CHATEL		180 €	88 560 €	83 000 €
	TOTAL	2 352		334 800 €	320 000 €

Les conventions passées avec les communes ont pris fin au 1^{er} septembre. Néanmoins, il est proposé au conseil communautaire de le reconduire sur l'année 2020, dans l'attente d'une réflexion sur la suite du dispositif, ce qui donnerait les chiffres suivants :

	centres nautiques	Nb ELEVES	prise en charge/élève	prise en charge 2020
2020	PUBLIER	705	180 €	126 900 €
	EVIAN	129	60 €	7 740 €
	CHATEL	230	180 €	41 400 €
	TOTAL	1 064		176 040 €

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE les participations suivantes au titre du dispositif « savoir nager » en 2020, comme suit :**
 - **Publier : 126 900 €**
 - **Evian : 7 740 €**
 - **Châtel : 41 400 €**

FONCTION PUBLIQUE

16. Création d'emplois permanents

L'évolution des missions et de l'activité globale des services de la communauté de communes nécessite de professionnaliser encore plus certains postes et demande un renfort dans certains services.

Le service des ressources humaines est composé de 3 agents à temps complet et d'un agent assurant la responsabilité du service Comptabilité à 60% et une partie aux ressources humaines à hauteur de 20%. Afin de palier à une charge de travail en constante augmentation tant en comptabilité qu'en gestion des ressources humaines, il est nécessaire de créer un poste permanent à temps complet de responsable adjoint aux ressources humaines au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Le coût annuel du poste est estimé à 41 200 €.

De plus, la communauté de communes, entité organisatrice des transports sur le territoire, doit renouveler son contrat de délégation de service public. La consultation pour le renouvellement des contrats de transports est en cours de rédaction dans le cadre d'un groupement de commandes avec Thonon Agglomération. Le dossier de consultation des entreprises doit être publié en décembre pour un

renouvellement de DSP prévu au 1er janvier 2022, pour une durée de 7 ans. Afin de suivre ce dossier, tant dans sa préparation que tout au long du contrat de délégation, il est nécessaire de créer un poste permanent à temps complet d'ingénieur Mobilité, au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Le coût annuel du poste est estimé à 50 000 €.

Au sein du service environnement, il est nécessaire d'engager les démarches relatives au développement des énergies renouvelables sur le territoire. Pour cela, il est nécessaire d'avoir recours à un chargé de mission pour 3 ans, en contrat de projet, dans le domaine de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables. Cette action vise à accélérer le déploiement de la politique de développement durable souhaitée par la collectivité. Un financement a été demandé auprès de l'ADEME et pourrait couvrir une partie du poste dont le coût estimatif annuel s'élèverait à 50 000 €.

Le conseil communautaire, par 46 voix pour et 3 abstentions (Joël BOSSON, James WALKER et Marie-Claude GIRARDOZ) :

- **APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet de responsable adjoint aux ressources humaines au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;**
- **APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet d'ingénieur Mobilité au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;**
- **APPROUVE le recrutement d'un chargé de mission, dans le cadre d'un contrat de projet, en charge de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables.**
- **INSCRIT ces sommes au budget prévisionnel 2021.**

17. Modification tableau des effectifs

Suite aux derniers recrutements intervenus au sein de la collectivité, à la réorganisation du service Prévention et gestion des déchets, et en vue du recrutement du personnel au sein du futur service de l'eau, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Budget	Poste	Emploi supprimé	Emploi créé
Eau et Assainissement	Régisseur de recettes	Rédacteur	Adjoint administratif
Déchets	Directeur adjoint	Agent de maîtrise principal	Ingénieur

Le conseil communautaire, par 48 voix pour et une abstention de Joël BOSSON :

- **APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme détaillé ci-dessus.**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

18. Approbation du règlement intérieur du conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;
Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire a été installé le 17 juillet 2020 ;

Le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de règlement intérieur du conseil communautaire.**

19. Désignation de délégués pour la commission consultative paritaire de l'énergie entre le SYANE et les EPCI à fiscalité propre

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015 a prévu la création d'une commission consultative paritaire afin de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données ».

Cette commission a donc été créée par le SYANE le 15 décembre 2015. Elle regroupe l'ensemble des EPCI à fiscalité propre.

Le nombre de délégués par EPCI a été ajusté pour tenir compte de l'évolution des périmètres, de la population (INSEE décembre 2019) et de la représentation des EPCI.

La commission étant paritaire, elle se compose de 44 délégués pour le SYANE (désignés parmi les 83 membres du comité), 44 pour les EPCI, soit un total de 88 délégués.

La commission a une représentation comprise entre 1 à 8 délégués par EPCI à fiscalité propre suivant leur population :

- Pour les communautés de communes de 20 000 à 50 000 habitants : 2 délégués

La communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance doit ainsi désigner 2 délégués.

La commission n'a pas de compétence décisionnelle mais est un lieu d'échange, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs, en favorisant également le renforcement des partenariats et actions mutualisées.

Le SYANE préconise la désignation de délégués qui ne soient pas déjà a priori membres du comité du SYANE (seul Bruno GILLET est dans cette position).

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE deux représentants à la commission consultative mise en place par le SYANE dans le cadre de la loi transition énergétique pour la croissance verte:**
 - **Nadine WENDLING**
 - **Pascal CHESSEL**

SENTIERS

20. Renouvellement de la convention avec Lou Vionnets

Depuis 2017, l'entretien des sentiers sur la vallée d'Abondance est assuré directement par la CCPEVA, par le biais d'agents techniques saisonniers dont l'encadrement est assuré par le chef d'équipe, sous la responsabilité du responsable du service sentiers.

Sur le territoire du Pays d'Evian, l'entretien est confié à l'association LOU VIONNETS depuis 2007 par le biais de conventionnements et dont le suivi est assuré directement par le responsable du service sentiers.

La convention actuelle a pris effet au 1^{er} janvier 2018 et arrive à terme le 31 décembre 2020.

Il convient donc de renouveler cette convention. Une durée identique de 3 années est proposée.

La convention cadre les itinéraires pris en charge par l'association, ainsi que les missions qu'elle réalise.

L'entretien à confier par la CCPEVA sur cette partie du territoire ayant évolué depuis, sont présentés ci-dessous les principaux éléments à prendre en compte dans cette nouvelle convention :

- Le schéma directeur de la randonnée a été validé en janvier 2020 : le km de sentiers pédestres à entretenir (structurants et PDIPR) évolue d'environ +7,5% (213 à 229 km)
- L'entretien des itinéraires raquettes ayant été rétrocedé aux communes depuis l'hiver 2018-2019, leur balisage et entretien pour la période hivernale sont retirés de la convention (leur entretien hors période hivernale est conservé par la CCPEVA)

- A l'identique de la convention actuelle, les itinéraires équestres sont conservés dans la convention dans l'attente de la mise en place des projets en cours sur le territoire.
- Les opérations de remise à jour complète du balisage ou de travaux de terrain inscrits dans les actions du schéma directeur de la randonnée seront réalisées autant que possible dans le programme d'entretien régulier des sentiers mais ils pourront faire l'objet, au besoin, de prestations de service complémentaire sur devis (hors convention).

Pour cette nouvelle convention, il est proposé que le nombre de jours travaillés reste de 256 par an, comme dans la précédente convention.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention renouvelée avec l'association Lou Vionnets, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.**
- **APPROUVE le versement d'une subvention annuelle à l'association Lou Vionnets à hauteur de 52 800 € dans le cadre de cette convention.**

21. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'entretien des sentiers inscrits PDIPR pour une durée de 3 ans

Les collectivités ont la possibilité de percevoir une aide financière pour le suivi et l'entretien de leurs sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Le schéma directeur de la randonnée réalisé par la CCPEVA ayant été validé par le Département en début d'année 2020, il est possible pour la CCPEVA de solliciter le Département afin de bénéficier de l'aide pour l'entretien à réaliser sur le réseau PDIPR. Cette demande peut être faite pour une durée de 3 ans pour un montant de 300€/km pour les sentiers SID1 (Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 1) et 200€/km pour les sentiers SID2 (Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 2).

Suite à leur reclassement au schéma directeur, les kilomètres de sentiers inscrits au PDIPR a évolué en 2020. Aujourd'hui, ils représentent 512 km de sentiers dont 399 km peuvent faire l'objet d'un soutien financier auprès du Département (315 km en auparavant), soit une aide de 91 500 € pour 3 ans.

Nouveau classement PDIPR proposé	Itinéraires	Somme du kilométrage de sentiers pris en compte dans le cas de l'aide à l'entretien hors superposition d'itinéraires (km)	Montants des aides possibles
SID1	3 sentiers	117 km	35 100 €
SID2	52 sentiers	282 km	56 400 €
SIL	20 sentiers	113 km	-
	TOTAL en KM	512 km	91 500 €

La liste des sentiers concernés, l'organisation de leur entretien sur le territoire et le plan de financement sont présentés en annexe du présent document de séance.

Il est précisé que le versement de cette subvention est réalisé de la manière suivante :

- Versement de 40 % à la notification de l'année N (2020).
- Versement de 30 % pour l'année N+1 à date d'anniversaire (2021).
- Solde à la fin des travaux d'entretien de l'année N+2 (2022).

A l'achèvement de l'entretien à l'année N+2, l'intercommunalité doit solliciter le versement du solde de la subvention accompagné d'un bilan technique et financier des travaux d'entretien réalisés par l'ensemble des gestionnaires du réseau sur les sentiers inscrits au PDIPR ainsi qu'un état des dépenses réalisées.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE les travaux à réaliser et le plan de financement de l'entretien réalisé entre 2020 et 2022 sur le territoire de la CCPEVA ;**

- **AUTORISE Madame la Présidente à solliciter le Conseil Départemental de Haute-Savoie pour renouveler pour 3 ans la demande d'aide financière pour l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR, afin d'obtenir une aide de 91 500 € de 2020 à 2022.**

ENVIRONNEMENT

22. Mesures Agro environnementales et climatiques (MAEC)

Dans le cadre du Plan Agro environnemental et climatique du Chablais, porté par le SIAC, la CCPEVA a mis en place des MAEC dont les agriculteurs peuvent bénéficier.

2 catégories de MAEC ont été mises en place :

- En 2015 : sur les territoires Natura 2000 du Mont de Grange et Cornettes de Bise, 23 contrats pour 800 hectares ont été signés, dans la suite des précédentes MAEC Natura 2000 en place depuis 2008.
Ces mesures sont financées pour 5 ans par l'Europe (FEADER) à 75% et l'Etat à 25% dans le cadre des sites Natura 2000 sans reste à charge pour la CCPEVA.
Elles ont été prolongées pour 1 an en 2020 dans l'attente du nouveau programme de développement rural (PDR/FEADER) qui doit être élaboré. Le précédent se déroulait sur 6 ans de 2014 à 2020.
- En 2016 : sur le territoire de l'ex CCPE et de l'impluvium d'Evian, et en accord avec les objectifs du plan biodiversité du Pays d'Evian, 77 contrats pour une surface de 750 hectares ont été signés. Ces mesures sont financées à 75% par l'Europe et 25% par la CCPE puis la CCPEVA. Le montant annuel est de 21 768€ à la charge de la CCPEVA. Ces mesures se terminent cette année (au 15/05/2021).
Lors de la conférence du 18/11/2020 avec les différents financeurs et territoires, la DRAAF et la Région ont annoncé que le nouveau PDR ne devrait être effectif qu'à partir du 01/01/2023. Dans l'attente il est proposé de permettre la reconduction à l'identique de certaines MAEC et de leurs financements pour une durée de 1 an (2021), éventuellement prolongée pour 1 année supplémentaire (2022).

La CCPEVA doit délibérer sur le maintien de son cofinancement, rendant ces MAEC signées sur le Pays d'Evian renouvelables en 2021. Les financements de mesures par l'Etat sur les sites Natura 2000 devrait être reconduit. En cas de refus, ces contrats MAEC ne pourront être reconduits pas les agriculteurs. Le montant annuel restant à charge de la CCPEVA sera au maximum de 21 768€, certaines mesures pouvant être non reconduites par l'Europe (liste en cours de définition).

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la reconduction du financement par la CCPEVA des MAEC ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les documents permettant de mettre en œuvre cette décision ;**
- **AUTORISE le versement à l'ASP des sommes annuellement correspondantes à l'appel de fonds de l'ASP.**

GESTION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS

23. Avenant à une convention constitutive d'un groupement de commande sur l'extension des consignes de tri

Par délibération du 18 septembre 2017, le conseil communautaire avait approuvé la participation de la CCPEVA à un groupement de commande avec plusieurs collectivités des départements de Savoie et Haute Savoie afin de préparer l'extension des consignes de tri, c'est-à-dire augmenter la quantité et le type de déchets recyclables que nous pourrions collecter à partir de 2022 (ex : pots de yaourt, plastiques souples...) qui ne sont pas triés aujourd'hui.

Cette étude avait comparé plusieurs solutions dont la création de sites de tri publics des déchets, adaptés aux futures consignes de tri ou le recours à des centres de tri privés.

En juin 2018 le comité de pilotage encadrant ce travail s'était prononcé sur le recours à des centres de tri privés pour mettre en œuvre l'extension des consignes de tri et sur la réalisation d'un nouveau travail, entre toutes les collectivités volontaires, visant à préparer la consultation pour recruter un ou plusieurs centres de tri en capacité d'assurer la l'extension des consignes de tri. Une collectivité, la CCHC, n'a pas souhaité continuer ce travail.

Pour les autres structures, la méthode retenue était de monter un nouveau groupement de commande entre les collectivités et de recruter un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) qui accompagne les collectivités et le Comité de pilotage dans le montage du cahier des charges de la consultation selon les tranches ci-dessous :

En tranche ferme :

l'AMO élaborera la convention constitutive du Groupement de commandes pour le marché public de transfert et/ou tri des collectes sélectives (hors verre et cartons) et il proposera les procédures et les modalités d'allotissement envisageables et pertinentes pour la consultation.

Il établira un bilan financier prévisionnel de l'opération ainsi qu'un plan de financement et mettra en évidence le coût de revient à la tonne du tri et de la valorisation des déchets.

En tranche optionnelle n°1 :

l'AMO accompagnera les collectivités pour la consultation, le choix des opérateurs, l'analyse des investissements par les opérateurs privés, le montage financier de l'opération et des dossiers de demandes de subventions.

En tranche optionnelle n°2 :

l'AMO accompagnera les collectivités pour la mise en route du marché et des prestations associées.

La mission de l'AMO était évaluée à 25 000 € HT et après consultation représente réellement 52 000 € HT qui seront financés par l'ensemble des collectivités participantes, proportionnellement à leur population INSEE au 1er janvier 2019. Avec 40 680 habitants, la CCPEVA représente 4,2% des habitants de ce groupement de commande. Le montant devant être pris en charge par la CCPEVA dans cette étude est donc de 2 184 € HT pour un montant initial estimé à 1050 € HT. C'est l'objet de l'avenant à préparer et présenté ce jour.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant au groupement de commande annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à le signer.**

ÉCONOMIE

24. Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Agence Economique du Chablais et Initiative Chablais

Dans le cadre de sa compétence économique, la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance adhère à l'Agence Economique du Chablais (AEC), et à Initiative Chablais.

Pour mémoire, les interventions de ces associations s'articulent autour de 3 pôles :

- **le pôle création d'entreprise** (sensibilisation à la création, accompagnements individuels, sessions collectives, parrainages, club de créateurs, opérateur pour le dispositif : Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise NACRE, attribution de prêts d'honneur).
- **le pôle emploi formation** (actions pour rapprocher l'école de l'entreprise, actions relatives à l'emploi et la formation : accompagnement pour l'ouverture de sections en apprentissage).
- **le pôle développement économique** (suivi du volet économique dans le cadre de la politique régionale, animation d'un groupe de travail constitué d'une douzaine de responsables d'entreprise pour la mise en place d'actions concrètes en faveur des entreprises du Chablais ...).

Contenu des missions spécifiques pour la CCPEVA

- Accompagner la CCPEVA dans l'accomplissement de sa compétence économique, notamment la mise en œuvre de ses projets identifiés dans le CAR avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- Accompagner la CCPEVA pour la promotion de l'immobilier d'entreprises tels que les zones d'activités, les ateliers relais ou le projet d'hôtel d'entreprises.
- Accompagner la CCPEVA dans les relations partenariales pour favoriser le développement de filières d'excellence intégrées dans la stratégie de développement économique du territoire (ex : eau, bois, outdoor).
- Accompagner la CCPEVA dans la mise en œuvre de sa stratégie économique (votée en 2019) et dans la conduite des fiches actions.
- Animer des projets économiques collectifs, comme la pépinière du Léman.
- Etre force de proposition sur des actions favorables au développement économique, à l'emploi et au développement de la formation sur la CCPEVA.

Le cadre relationnel entre l'Agence Economique du Chablais et la CCPEVA est précisé dans une convention d'objectifs. La première convention, signée en 2017 pour une durée de trois ans, doit être renouvelée pour la période 2021-2023. Le bilan des actions menées par l'Agence Economique est chaque année présenté lors des assemblées générales et figure dans le rapport d'activités. Le détail des missions et objectifs, ainsi que le prévisionnel financier pour 2021 sont annexés à la convention.

Les montants des cotisations pour 2021, calculés sur la clé du SIAC, s'élèvent à 55 693 € pour l'Agence Economique Chablais et à 3 823,88 € pour Initiatives Chablais.

Jean-Marc BOCHATON ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs entre la CCPEVA et l'Agence économique Chablais pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;**
- **APPROUVE le versement de la cotisations 2021 de 55 693 € à verser à l'Agence Economique du Chablais selon les conditions de la convention et de 3 823,88 € pour initiatives Chablais.**

25. Prolongation du dispositif fonds région unie (micro-entreprises et associations) de la région Auvergne-Rhône Alpes – avenant à la convention d'abondement

Dans le cadre du soutien aux entreprises pendant la crise sanitaire, la Région, suite à sa décision en COPIL du 4 décembre 2020, a décidé de modifier et d'élargir par avenant les critères d'éligibilité du Fonds Région Unie (FRU) Micro entreprises / association. Pour rappel, la CCPEVA, par décision de la présidente du 23/06/2020, a voté l'abondement à ce fonds à hauteur de 2€ par habitant, soit 81 414 €.

☒ Le FRU – aide n°2 « micro entreprises et associations » (fonds d'avance remboursable) est prolongé jusqu'au 30 juin 2021 (contre le 31 décembre 2020 aujourd'hui) avec la mise en place de nouveaux critères d'éligibilité :

- Avance remboursable d'un montant mini de 3 000 € et maxi de 30 000 € (jusqu'alors 20 000 €)
 - Pour les entreprises jusqu'à 20 salariés (avant 9) jusqu'à 50 de manière exceptionnelle,
- Sans restriction de chiffre d'affaire, (au début c'était jusqu'à 1M, puis à partir d'octobre jusqu'alors 2M d'€)
- Cumulable avec des aides déjà perçues même si toujours principe de subsidiarité

La modification du FRU- aide n°2 et le projet d'avenant associé ont été votés en CP de la Région du 04.12.2020.

☒ 2 choix s'offrent aux collectivités ayant déjà abondées au dispositif (ce qui est le cas de la CCPEVA) :

- Elles souhaitent adhérer à la prolongation du dispositif au 30.06.2021 et aux nouveaux critères de l'aide n°2 (induisant un décalage de la restitution des fonds non engagés au 31.12.2021 par la région au lieu du 30.06.2021) :
-> Signature d'un avenant à la convention existante (voir pièce jointe)
- Elles ne souhaitent pas adhérer : la convention actuelle garde ses effets et ce jusqu'à la fin de la durée initiale soit le 31/12/2020.

La CCPEVA doit donc décider soit d'arrêter, soit d'adhérer à la prolongation du dispositif. Pour cela la Région demande une délibération idéalement avant le 31 décembre 2020.

La Région présentera au vote de la Commission Permanente du 4 février 2021, la liste des collectivités qui signeront cet avenant.

Il convient donc de transmettre les projets de conventions ou avenants aux chargés de mission au fil de l'eau et au plus tard le 15 janvier 2021.

Au 17/11/2020, 4 dossiers ont été validés par la Région, représentant 46 000 € d'avance remboursable, financés par la CCPEVA (1/3), la Région AURA (1/3 et la Banque des Territoires (1/3). Les crédits encore disponibles peuvent donc permettre à d'autres micro-entreprises/associations d'obtenir le fonds région unie.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **SE PRONONCE sur le choix d'adhérer au prolongement du dispositif Fonds Région Unie de la région Auvergne Rhône-Alpes jusqu'au 30 juin 2021;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les avenants à la convention d'abondement avec la Région.**

MOBILITÉ

26. Convention de partenariat Mov'ici en faveur du covoiturage

Dans le cadre de l'aménagement et la création de parkings relais, il est possible d'effectuer des demandes de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes via le Contrat d'Aménagements de Mobilités Vertes (CAMV).

Ce dispositif régional permet une aide financière à hauteur de 50% du coût plafonné à 900 € par place de stationnement matérialisée d'un parking relais ou d'une aire de covoiturage situé hors des abords des gares ferroviaires et routières sous réserve :

- de desservir le parking-relais par au moins un service de transport régional (TER ou interurbain) ;
- de recourir à la plateforme publique régionale de covoiturage Mov'ici.

Sont exclus de l'aide les acquisitions foncières et le fonctionnement des équipements.

La CCPEVA a déjà mis en ligne le lien de la plateforme régionale Mov'ici sur son site internet mais doit encore compléter son engagement à sa promotion par le biais d'une convention de partenariat avec la Région. Ce service de covoiturage est financé intégralement par la Région qui le met gratuitement à disposition des employeurs et des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de partenariat annexée ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.**

27. Navette Montagnes d'Evian hiver 2020-2021

L'OT-PEVA reconduit en partenariat avec les remontées mécaniques d'Abondance, Bernex et Thollon le forfait de ski commun « Montagnes d'Evian ». A ce titre, il a sollicité la CCPEVA pour remettre en place la navette selon les modalités de l'hiver dernier.

Cette navette est ouverte à tous et gratuite pour les détenteurs du forfait Montagne d'Evian, payante pour les autres. Les inscriptions sont obligatoires dans les offices de tourisme et en ligne. Le véhicule est adapté au nombre de réservation et en cas d'absence de réservation, la navette est annulée.

Deux allers-retours sont programmés les jeudis hors vacances scolaires, les mercredis et jeudis en vacances scolaires, sur 20 jours.

Le coût prévisionnel du service est estimé par Gavot Tourisme à 310 €HT/jour pour un véhicule de 60 places, soit pour la saison 6 200 € HT (6 820 € TTC).

L'accès aux navettes saisonnières de la CCPEVA étant payant pour tout usager, un avenant à la convention sera signé avec les remontées mécaniques des trois stations qui rembourseront le titre de transport des détenteurs des forfaits de ski Montagne d'Evian à la collectivité (l'hiver dernier 67 usagers).

Le tarif habituel d'un trajet aller-retour est de 3 euros. Pour la navette Montagnes d'Evian, il pourrait être fixé à 2 euros pour les parcours entre les 3 stations. Il est proposé que la base de remboursement demandée aux stations soit de 2 euros l'aller-retour.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la CCPEVA et les stations de Thollon-les-Mémises, Bernex et Abondance ;**
- **FIXE le tarif aller-retour à 2 euros par personne ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.**

28. Renouvellement des contrats de transport urbain et interurbains

Vu la délibération n°38-2020-2 du 28 février 2020 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes avec Thonon Agglomération pour une mission d'assistance technique et juridique au renouvellement des contrats de transports ;

Vu les échéances des DSP des transports publics routiers en vigueur expirant le 31 août 2021 pour les transports interurbains et le 31 décembre 2021 pour les transports urbains ;

Il est prévu pour lancer la consultation des entreprises avant la fin 2020 de :

- conclure une convention de groupement d'autorités concédantes annexée à la présente ;
- désigner le membre titulaire et son suppléant de la future commission de DSP commune qui seront issus de la CDSP de la CCPEVA ;
- justifier le mode de gestion en DSP des futurs contrats de transports publics routiers sur la base du rapport annexé.

La convention de groupement d'autorités concédantes avec Thonon Agglomération permet la conduite d'une procédure unique de publicité et de mise en concurrence en vue de l'attribution de deux conventions de délégation de service public, chacune étant conclue par chaque autorité organisatrice de la mobilité. La convention définit les modalités de coopération et de facturation de la mission de coordonnateur de Thonon Agglomération auprès de la CCPEVA.

Pour le volet commercial, les 2 AOM se sont accordées sur deux identités commerciales avec un environnement graphique commun pour faciliter le parcours client.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de groupement d'autorités concédantes avec Thonon Agglomération pour la passation de la procédure unique en vue de deux contrats de DSP (convention annexée) ;**
- **AUTORISE l'organisation d'une procédure de mise en concurrence sous forme de délégation de service public ;**
- **DESIGNE les membres de la commission de DSP dans le cadre du groupement :**
 - o **membre titulaire : Jacques BURNET**
 - o **suppléant : Géraldine PFLIEGER**
- **APPROUVE le rapport de présentation motivant la DSP ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les pièces afférentes à la mise en œuvre du projet.**

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

29. Poursuite de l'espace info énergie du 1^{er} janvier au 30 avril 2021

Depuis mai 2019, le conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes et l'ADEME financent l'Espace Info Energie (EIE) de Haute Savoie.

Ce service permet aux haut-savoyards d'obtenir des conseils personnalisés et gratuits pour maîtriser leur consommation d'énergie et découvrir les solutions qu'offrent les énergies renouvelables.

Ce service prend fin au 31 décembre 2020 et sera par la suite intégré au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

L'objectif du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat est de permettre une accélération du rythme des rénovations énergétiques performantes et de lutter contre la précarité énergétique, le changement climatique et la pollution atmosphérique.

Au regard des politiques de transition énergétique, d'habitat et de solidarité territoriale que la Communauté de communes du pays d'Evian vallée d'Abondance porte, le conseil communautaire a souhaité, par délibération du 3 novembre 2020, s'associer à la candidature portée par le Département de la Haute-Savoie en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Auvergne Rhône Alpes et de cofinancer à part égale avec le Département le reste à charge du coût du service.

La mise en œuvre effective du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) étant prévue au 1er mai 2021, la CCPEVA souhaite que le service EIE perdure sur son territoire pendant cette période transitoire du 1er janvier 2021 au 30 avril 2021.

Pour la période du 1er janvier 2021 au 31 avril 2021, il est ainsi proposé que :

- la CCPEVA s'engage à financer directement l'EIE via le recrutement d'un opérateur qui s'engage à fournir un service compatible avec les attendus de la Région et les actes SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique),
- l'opérateur retenu par la CCPEVA transmette le bilan des actes réalisés pendant la période au Département,
- le Département collationne les données transmises par l'opérateur et fait appel aux fonds SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) liés pour, in fine, les redistribuer à la collectivité.
-

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE de financer l'Espace Info Energie sur son territoire sur la période transitoire de janvier à avril 2021 ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet ;**
- **APPROUVE le principe de redistribution des fonds SARE collectés par le Département à la CCPEVA.**

Mme Josiane LEI demande s'il y a des collectivités qui maintiennent leur cérémonie des vœux.
Jacques GRANDCHAMP répond que pour l'instant il la maintient.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI remercie les participants et clôt la séance à 20h en rappelant que le prochain conseil communautaire se tiendra le 27 janvier 2020 à PUBLIER.

Le secrétaire de séance
Anthony GAVET

La Présidente
Josiane LEI